

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 384

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIÉTONNE AU PARC FRANÇOIS
MITTERRAND AU CANIPARC DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE
BIEN-ÊTRE ANIMAL DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 DE 14H00 À 18H00.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R. 417-9, R. 417-10, R.417-12 et suivants, ses articles L.325-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la posture VIGIPRATE « Été - Automne 2024 » est active depuis le 7 mai 2024 et le maintien sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que la « JOURNÉE BIEN-ÊTRE ANIMAL » est organisée le dimanche 29 septembre 2024 de 14h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 27/09/2024

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulement de la journée du bien-être animal, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

Le dimanche 29 septembre 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation des piétons est autorisée dans l'enceinte du Parc François Mitterrand, sis 6 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny, sous la responsabilité des organisateurs, durant les heures d'ouverture de la manifestation de 14h00 à 18h00.

Article 3 :

Conformément à l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 septembre 2024



Le Maire

Florence PORTELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over a horizontal line.